

RÈGLEMENT DU JEU **" Journée spéciale Puy du Fou "**

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne de la radio ALOUETTE, 1^{re} Radio Régionale de France, le vendredi 12 avril 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Journée Spéciale Puy du Fou ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Pour participer, les personnes désirant jouer devront écouter Alouette le vendredi 12 avril 2024 entre 6h00 et 19h00 et dès qu'ils entendront le top donné à l'antenne, par les animateurs-trices, devront appeler dans les 3 minutes le 0 820 90 9000* (*0,12€ plus le prix d'un appel). Toutes les heures, entre 6h00 et 18h00, Alouette offrira 2 entrées pour le parc du Puy du Fou.

Toutes les personnes inscrites au 0820 90 9000 entre 6h00 et 18h00 seront sélectionnées pour participer au grand tirage au sort qui aura lieu le jour même entre 18h00 et 19h00. Si la personne tirée au sort répond en direct, elle gagnera un séjour pour 4 personnes au Puy du Fou. Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc..), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Au-delà du troisième appel, la dotation sera remise en jeu à une date ultérieure.

La société ALOUETTE ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants. N'est admise qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : Les dotations du jeu, le vendredi 12 avril 2024, sont les suivantes : 2 entrées au Puy du Fou (validité : du 8 avril 2024 au 3 novembre 2024, se référer au calendrier d'ouverture du Puy du Fou) à gagner toutes les heures entre 6h00 et 18h00 et par tirage au sort entre 18h00 et 19h00 : un séjour 2 jours/1 nuit au Puy du Fou pour 4 personnes (adultes ou enfants) comprenant : les billets d'entrées au Puy du Fou pour 2 jours en période rouge, avec accès au spectacle nocturne « Les Noces de Feu », une nuit (une chambre) dans l'hôtel « Le Grand Siècle », le petit déjeuner, le dîner dans le restaurant « La Table des Ambassadeurs », 8 coupons de restauration d'une valeur unitaire de 12 euros HT. (Validité : saison 2024. Réservation obligatoire du séjour selon le calendrier d'ouverture, sous réserve des places disponibles). Après cette date, la dotation sera définitivement perdue et ne pourra en aucun cas être reportée ou échangée. Aucun report à la saison suivante ne sera envisageable sauf cas exceptionnel grave accepté par le Puy du Fou au cas par cas, sous réserve de justificatif (ex : arrêt maladie). Le Puy du Fou n'est en aucun cas tenu d'accepter le report et se dégage de toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Gagnant d'honorer son lot. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par le Puy du Fou.

Aucune annulation de séjour sera acceptée sauf cas exceptionnel grave accepté par le Puy du Fou au cas par cas, sous réserve de justificatif (ex : arrêt maladie). Le Puy du Fou n'est en aucun cas tenu d'accepter l'annulation d'un séjour et se dégage de toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Gagnant de se rendre sur le Parc aux dates proposées. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par le Puy du Fou.

Chaque Gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins un mois à l'avance, selon le calendrier d'ouverture, et sous réserve des places disponibles

ARTICLE 5 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle. Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de consommer lui-même ce lot, il pourra le céder à titre gratuit à l'un des membres de sa famille ou de ses amis sous la seule condition que le nouveau bénéficiaire justifie par attestation du caractère « gratuit » de cette transaction. En aucun cas, ce lot ne pourra être revendu ni remboursé.

ARTICLE 6 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 7 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 8 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 9 : Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 5 avril 2024
Claude-Eric ROY,
Directeur des Programmes

¹ Validité : saison 2024 ; Réservation obligatoire selon le calendrier d'ouverture, sous réserve des places disponibles